



CFDT DGSJ, le 29 janvier 2013

## La CFDT signe l'accord temps de travail

Les négociations centrales sur le temps de travail sont achevées. La CFDT, **en cohérence avec sa signature de l'accord Transform du 6 juillet**, a décidé de signer l'accord temps de travail.

Sans cette signature, la Direction aurait dénoncé tous les accords temps de travail. **Nous avons préféré garantir pour les salariés d'Air France, des droits qui restent bien supérieurs à la Convention Nationale (CCNTA), et au code du travail.** Nous avons aussi voulu éviter que la Direction impose de nouvelles mesures douloureuses pour arriver aux 20% de gain de productivité.

Les organisations syndicales signataires de Transform le 6 juillet avaient demandé et ont obtenu dans l'accord **une clause de maintien de la rémunération en cas de pertes de sujétions horaires** (cf tract intersyndical du 21 novembre 2012), ce dont certains non signataires voudraient s'attribuer le mérite !

Les mesures contenues dans l'accord seront **applicables au 1er avril** (nb jours RTT, nb jours HI, nb jours CJT, ...). La construction des futures grilles horaires est lancée à la DGSJ sur les bases de l'accord.

**Pour les agents en décalé**, nous avons obtenu des garanties afin d'éviter toutes dérives dans la construction des futures grilles horaires, notamment pour l'augmentation équitable du nb de jours travaillés.

**Pour l'horaire individualisé**, la CFDT DGSJ a obtenu dès l'accord de juillet l'ajout d'un horaire individualisé adapté à notre secteur (7H15-10H00 / 15H30-18H55 / coupure repas flexible de 45mn à 2H) dans la continuité de l'horaire actuel. Nul doute que c'est cet horaire qui sera appliqué à notre secteur !

**Pour les temps partiels**, nous avons obtenu le maintien des durées de vacances quotidiennes et donc des taux de temps partiels pour tous leurs renouvellements : cela est déjà acquis et a été respecté dans la note TP 2013 DGSJ diffusée en octobre dernier.

**Pour les CJT**, ils ont tous été renouvelés au 1er janvier à la DGSJ, avec même une vingtaine de postes en plus éligibles à DSA suite DevOrga. C'est une réalité et un acquis indéniable.

*Dans ce contexte, difficile de comprendre comment l'UNSA DGSJ revendique dans son dernier tract tout ce que la CFDT DGSJ a déjà obtenu de manière certaine ! Et ils parlent même de faire un grand referendum pour se positionner ... alors qu'ils ont déjà signé cet accord qu'ils n'ont cessé de critiquer !? Difficile aussi de comprendre pourquoi ils n'ont pas signé Transform2015 et ses garanties essentielles pour AF comme pour la DGSJ, alors qu'ils signent la partie la plus douloureuse du temps de travail ! Difficile également de comprendre que d'autres signent l'accord Transform global mais pas sa déclinaison sur le temps de travail.*

Loin des discours démagogiques et des promesses de grand soir, en restant **lucide sur la situation économique de l'entreprise**, la CFDT s'engage et agit avec, pour premier objectif, la **préservation des emplois et du périmètre de l'Entreprise.**

**S'engager pour chacun, agir pour tous**



BL/CD/20/13

Monsieur Xavier BROSETA  
Directeur Général Adjoint  
Ressources Humaines et Politiques sociales  
AIR FRANCE  
DG.DP

Roissy, le 24 janvier 2013

**Objet :** Lettre de réserves de la CFDT Groupe Air France SPASAF annexée à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail

Monsieur le Directeur général des ressources humaines,

La CFDT Groupe Air France SPASAF, en cohérence avec sa signature de l'accord Transform du 6 juillet 2012, engage sa signature sur l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail. Pour autant, nous émettons les réserves suivantes :

- La CFDT vérifiera que la demande d'augmentation de l'efficacité économique de 20% s'applique bien à toutes les catégories de salariés de l'Entreprise. Faute de quoi, la CFDT envisagera de dénoncer sa signature de l'accord sur le temps de travail.  
De même, dans le cadre de l'observatoire paritaire d'application du plan Transform, nous vérifierons que les efforts consentis par les salariés soient équitablement répartis au sein des établissements et entre les différents secteurs.
- La CFDT sera extrêmement vigilante lors de la construction des grilles horaires, notamment celles des salariés en horaires « décalés ». Dans le cadre du comité de suivi du présent accord, la CFDT demande d'avoir connaissance de tous les éventuels relevés de décision tels que définis dans votre lettre DG.DP 9511, et de leur application concrète dans les grilles horaires.
- La CFDT sera très attentive au fait que l'application dudit accord n'aura pas de conséquences sur les conditions de travail et la santé des salariés. Nous proposerons un suivi trimestriel par le biais d'indicateurs pertinents. L'accent sera également mis sur le nécessaire équilibre entre la vie au travail et la vie personnelle.
- Concernant les horaires individualisés, la CFDT veillera à ce que la réduction à 6 du nombre de jours pris sur compteur n'entraîne pas une dérive des heures dites d'écrêtage. En effet, la flexibilité qu'autorisaient les accords précédents permettait à l'employeur d'autoriser la gestion de certaines tâches sans générer d'heures supplémentaires.
- La CFDT réaffirme qu'elle demandera que certains items sur la durée et l'aménagement du temps de travail fassent l'objet de renégociation dans le cadre de la clause de retour à bonne fortune prévue dans l'accord Transform.

Veillez croire, Monsieur le Directeur général, en mes respectueuses salutations.

Reçu le 24 janvier 2013

  
  
Cfdt  
Groupe Air France  
SPASAF  
Roissypole Le Dôme Bât. 5 / 4<sup>ème</sup> Etage  
5 rue de la Haye  
BP 10908 Tremblay en France  
95731 ROISSY CH de GAULLE Cedex  
Tél : 01 41 56 04 83 - Fax : 01 41 56 04 98  
E-mail : contact@cfdtairfrance.com



La Secrétaire Générale  
Béatrice Lestic

Syndicat des Personnels Assurant un Service Air France CFDT

Tel : 01 41 56 04 83 Fax : 01 41 56 04 98 E-mail : contact@cfdtairfrance.com  
Le Dôme - 5, Rue de la Haye / BP 10908 / 95731 ROISSY CDG CEDEX